

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 6 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes TEXIER Maryse, PASSEBON Delphine, BERNARD Valérie, DELBART Sandrine Mrs PACAULT René, BARREAULT Fabrice, BOULOGNE Nicolas, ECALE Jean-Marie, RAMBAUD Didier, LEBLANC, ROBELIN Michel, PROUST Mickaël, ROBIN Philippe

**ABSENTE** : Mme PINAUD Catherine, FERRY Sophie, Mr LOIZEIL Vincent

**EXCUSES** : Mesdames LE BASTARD Delphine pouvoir à BERNARD Valérie

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur PROUST Mickaël  
Assistée de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal, sans observation il est adopté à l'unanimité.

En préambule Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'inscrire la dissolution du SIVU des Grands Travaux à l'ordre du jour. Celle-ci reçoit un avis favorable à l'unanimité, des membres du conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN –  
dissolution  
PERSONNEL COMMUNAL – régime indemnitaire  
CAN – modification des statuts  
LOGEMENTS COMMUNAUX  
DENOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES  
SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE – rapport service distribution  
LISTES ELECTORALES – commission de contrôle désignation des membres  
SAFER – convention veille foncière avec vigifoncier  
VOIRIE – dénomination de rue  
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS  
INFORMATIONS DIVERSES

### **2018-11-12-01 DE SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN – dissolution**

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de

dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée. Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018</b>	<b>POURCENTAGE DE RÉPARTITION</b>
AMURÉ	453	1,89%
ARÇAIS	623	2,61%
BESSINES	1 710	7,15%
COULON	2 319	9,70%
ÉPANNES	870	3,64%
FRONTENAY-ROHAN- ROHAN	3 008	12,58%
LA ROCHÉNARD	586	2,45%
LE BOURDET	601	2,51%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3,78%
MAGNÉ	2 750	11,50%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	11,79%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,66%
ST-GEORGES-DE-REX	445	1,86%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	6,70%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,10%
SANSAIS	804	3,36%
THORIGNY-SUR-LE- MIGNON	108	0,45%
USSEAU	914	3,82%
VALLANS	824	3,45%
<b>TOTAL</b>	<b>23 911</b>	<b>100,00%</b>

#### **2018-11-12-02 DE PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire**

Le dossier a été adressé par mail aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a ouvert un poste d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient d'attribuer le régime indemnitaire relatif à ce grade à compter de cette même date.

La commission ressources humaines s'est réunie le 23 octobre dernier et propose de modifier la délibération relative au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en intégrant en catégorie B dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux le groupe de fonction 2 pour l'emploi de directrice périscolaire tant dans l'attribution de l'IFSE que du CIA.

Les autres articles sont inchangés.

Le conseil municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

## **2018-11-12-03 DE CAN - MODIFICATION DES STATUTS**

### **Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – compétences facultatives**

Le dossier a été adressé par mail aux membres du conseil municipal.

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une sécabilité avec la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion le conseil municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

## **2018-11-12-04 DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **Factures assainissement**

Monsieur LEBLANC rappelle que depuis mars 2007, les loyers n'ont pas été indexés suite à décision du conseil municipal. Le bail du logement 10 place de la Poste arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Certains locataires ont un compteur d'eau personnel, les factures d'assainissement leur sont adressées directement.

D'autres n'ont pas de compteur d'eau propre et, les factures payées par la mairie, sont réparties :

- Soit au prorata de la consommation ;  $\frac{3}{4}$  pour un logement 10 place de la poste ( $\frac{1}{4}$  restant à la commune pour le bureau animatrice) 8 place de la Poste
- Soit intégrée dans le loyer logement 8 rue du Four

La CAN ayant la compétence assainissement, a adressé dernièrement les factures pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 novembre 2017 (soit environ 2.25€ par M3).

Afin de soumettre l'ensemble des locataires à la redevance assainissement, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de répartition.

Après discussion le conseil municipal décide :

- Concernant le logement 10 place de la Poste, de répartir la facture assainissement 2017 et celles ultérieures, dans les mêmes proportions que les factures d'eau.
- Concernant le logement 8 rue du Four, de porter le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 350€ (charges eau, assainissement, chauffage compris).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et/ou le bail correspondants.

#### **2018-11-12-05 DE DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal, suite à la démission de Madame SINQSOUS, pour son remplacement dans les différentes structures.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la candidature Concernant :

- le CCAS de Monsieur Alain LEBLANC
- le CNAS Madame Maryse TEXIER

#### **2018-11-12-06 DE SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE rapport service distribution**

Le rapport a été adressé aux membres du conseil municipal par mail.

Monsieur le Maire émet, les commentaires concernant, ce rapport qui montre que les 751 582 M3 d'eau distribuée aux 7619 abonnés en 2017 était de très bonne qualité. Le rendement du réseau était de 81.8%. Le réseau a été renouvelé sur 2735ml.

Le coût pour un abonné consommant 120M3 en 2018 sera de 324.24€ qui seront répartis :

- 40% à la SAUR exploitant le réseau et son fonctionnement,
- 42% à SIEPDEP pour les investissements
- 18% représentent les taxes et redevances.

Le conseil municipal approuve le rapport de distribution d'eau 2017.

#### **2018-11-12-07 DE LISTES ELECTORALES – commission de contrôle, désignation des membres**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Préfet concernant les modalités de gestion des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal propose :

- Au titre de conseiller municipal :
  - Madame PASSEBON Delphine titulaire
  - Madame DELBART Sandrine suppléante
- Au titre de délégué de l'administration

- Madame MAINET Marie-Claude titulaire
- Monsieur Philippe PENNERAT suppléant

Il charge Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux.

#### **2018-11-12-08 DE SAFER – convention veille foncière avec Vigifoncier.**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre pour un logiciel informatique de surveillance « Vigifoncier » pour un coût de 100€ HT par an

Cet outil proposé par la SAFER permettra à la collectivité de connaître en temps réel les projets de vente de biens sur la commune, leur nature et de visualiser les parcelles sur une carte.

Une convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 doit être signée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition du logiciel Vigifoncier pour un montant de 100€ HT par an et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **2018-11-12-09 DE VOIRIE - dénomination de rue**

Monsieur ROBIN a sollicité la dénomination d'un chemin sonnante accès à son siège d'exploitation pour les démarches administratives.

Madame TEXIER précise que ce chemin figure au tableau de classement sous la référence VC 41 – chemin de Cherves.

Le siège d'exploitation sera donc Chemin de Cherves et un numéro lui sera attribué par les services administratifs.

### **DEBATS SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN – dissolution**

Monsieur le Maire informe que, comme le Syndicat de Pays du Marais Poitevin, le SIVU doit être dissous au 31 décembre 2018, qu'il convient aux communes membres de se prononcer sur cette dissolution et sur la répartition de l'actif.

#### **CAN - MODIFICATION DES STATUTS**

##### **Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – compétences facultatives**

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune était membre de la Communauté de Communes Plaine de Courance, la compétence eaux pluviales était laissée aux communes. Lors des travaux de voirie relatifs à l'aménagement du centre bourg, la CAN a été obligée de faire des travaux sur le réseau d'eau pluviale.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES**

Seront responsables concernant :

- le CCAS Madame Maryse TEXIER
- le cimetière Monsieur Michel ROBELIN

#### **SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE rapport service distribution**

Monsieur le Maire précise que le Syndicat SIEPDEP va fusionner avec la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur LEBLANC indique :

**La Maison des Associations** : il reste à finir au rez-de-chaussée l'habillage des ouvertures, la pose de garde-corps à l'étage, l'enlèvement du balcon. Les agents refont la terrasse.

Monsieur ECALE indique que la petite salle aurait besoin de travaux de peinture.

**Espace des Moulins** : les travaux avancent normalement, l'acoustique est terminée, le parquet va arriver cette semaine mais il faut le laisser reposer avant la pose.

Lors de la dernière réunion de chantier a été soulevé le problème sur l'auvent en façade, sur lequel des barres en peinture laquée cuite au four ont été poncées et sciées donc plus sensibles à endommagement. La prochaine réunion est mercredi matin.

Suite à une demande lors d'un précédent conseil, une visite avec les membres du conseil municipal sera organisée le 1<sup>er</sup> décembre de 10h à 11h.

Monsieur BOULOGNE signale que le weekend end dernier deux voitures étaient stationnées dans le couloir d'entrée de la nouvelle salle.

## **ILLUMINATIONS**

Madame TEXIER fait part que SEOLIS a proposé du matériel d'illumination pour un coût de 3900 € TTC par an sans la pose ou 5900€ TTC pose comprise.

Dix décors seront installées entre le cabinet médical route de Niort et le restaurant Grande Rue.

Deux seront posés Place René Cassin et un projecteur sera posé sur l'église. Deux traversées de rues viendront les compléter.

En cas de tempêtes Seul SEOLIS intervient et prend en charge les dégâts occasionnés.

Madame PASSEBON demande s'ils seront posés le 1<sup>er</sup> décembre. Il est répondu que la livraison est prévue vers le 24 novembre ce qui permettra une pose avant les manifestations du 1<sup>er</sup> décembre.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **ANIMATIONS DIVERSES**

Monsieur BARREAULT indique qu'un marché fermier se tient place René Cassin le jeudi soir de 15h30 à 20h.

Messieurs ECALE ET BOULOGNE demandent que des barrières soient posées en amont afin d'éviter le stationnement pour laisser la place aux commerçants ambulants.

Monsieur ROBELIN et Madame PASSEBON demandent de positionner également des panneaux « interdiction de stationner le jeudi ».

Monsieur le Maire indique être contre ce marché qui pourrait par ailleurs s'installer sur un autre parking de la commune. Cet espace est très occupé par le personnel des écoles et les parents d'élèves le soir à la sortie des classes.

Le conseil municipal est favorable à l'installation de ce marché.

Monsieur RAMBAUD demandera aux agents de mettre des barrières.

Il est demandé que des avis soient mis sur les parebrises des véhicules afin de prévenir les usagers.

Pour l'instant et dans l'attente de la pérennisation de ces commerces aucun droit de place n'est instauré.

Monsieur BARREAULT rappelle :

1<sup>er</sup> décembre : concert dans l'église à 20H30 « Le festin d'Alexandre »

2 décembre : marché de Noël, bourses aux jouets à la Maison des Associations par la GV en journée

Le matin fête de Sainte Cécile avec la fanfare et les AFN – rassemblement au monument aux morts. La commune offre la brioche à 16h30 pour le goûter des enfants.

A 18 h 30 spectacle pyrotechnique sur la façade de la mairie.

### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur BARREAULT indique que la commission a décidé après le bilan, de reconduire ST SYMP en fête en 2019 mais uniquement les samedi 22 et dimanche 23 septembre.

Monsieur BOULOGNE indique qu'il a été décidé, pour essai, à l'occasion du 14 juillet d'arrêter les plateaux repas et de faire un plat unique et une pâtisserie, chaque participant devra apporter ses couverts. Monsieur DOYE serait enclin à réaliser ce plat pour un coût de 10€ par personne.

La commune offrirait l'apéritif et le vin.

Les inscriptions se feront toujours auprès des élus.

### **PROGRAMME CULTUREL 2019**

Monsieur BARREAULT indique que la commission propose à l'Espace des Moulins, un concert en mars/ avril et un en septembre, un humoriste en avril/mai et un concert gospel pour Noël.

Les entrées payantes pourraient se faire par internet avec un service facturé 0.40€ par ticket, sans régie.

Monsieur BOULOGNE évoque également l'organisation d'un thé dansant.

Il reste la réflexion concernant la buvette qui, si elle est tenue par la commune, devra être faite sous régie.

La société Protect sécurité interviendrait à raison de 20€ de l'heure pour la commune.

Monsieur BARREAULT précise que seul le maire a droit de faire des fouilles aux corps. Les conseillers municipaux n'ont que le droit de faire ouvrir les sacs sans y toucher.

Il indique qu'il serait peut-être bien de conseillers aux associations de prendre un agent sécurité.

Il sollicite de connaître les pré-réservations en cours : Le 18 mai 2019 la fanfare fête ses 140 ans d'existence et la manifestation serait à l'Espace des Moulins.

Monsieur ECALE demande que le Comité des fêtes soit prioritaire pour l'organisation de son premier réveillon dans cette salle le 31 décembre 2019.

Une réunion des associations a lieu le 19 décembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 décembre 2018

Les vœux du maire seront le 18 janvier 2019 à 18h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.